CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

Session ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 12 octobre 2010, à 19 h à l'édifice municipal.

1. OUVERTURE

Présidée par le maire, Stephen Harris

Sont présents les conseillers:

Michel Pélissier, conseiller, District des Monts (District 1) François Hallé, conseiller, District des Prés (District 2) Michael Lebrun, conseiller, District de la Rive (District 3) Marc Ducharme, conseiller, District des Parcs (District 4) Alexandre Marion, conseiller, District des Lacs (District 6)

Absence motivée:

Marc Saumier, conseiller, District des Érables (District 5)

Est aussi présent:

Richard Parent, directeur général

Dix (10) contribuables sont présents dans la salle.

La séance débute à 19 h 05.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Période de questions
- 3. Adoption de l'ordre du jour
 - 3.1 Adoption de l'ordre du jour

4. Adoption des procès-verbaux

4.1 Adoption du procès-verbal de la session ordinaire du 14 septembre 2010

5. Greffe

- 5.1 Adoption du Règlement numéro 377-10 relatif à un programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises admissibles (MODIFICATION DE TITRE)
- 5.2 Nomination de M. Jean-Pierre Gascon, district des Monts (#1) Comité de développement économique (CDÉ)
- 5.3 Promesse de vente et d'achat Achat et rénovation d'un (1) bâtiment situé sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, de véhicules et d'actifs divers

6. Direction générale, ressources humaines et communications

- 6.1 Fin de la période probatoire et permanence de Mme Julie-Rachel Savard à titre d'agente aux communications et développement économique
- 6.2 Mandat à M. Thierry Viallet de l'étude Dunton Rainville, avocats Négociation de la prochaine convention collective
- 6.3 Mandat au Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM) afin d'agir à titre de consultant pour la finalisation du processus d'équité salariale pour les postes cadres (AJOUT)

7. Finances

- 7.1 Adoption des comptes payés au 30 septembre 2010
- 7.2 Adoption des comptes à payer au 8 octobre 2010
- 7.3 Dépôt des indicateurs de gestion 2009
- 7.4 Autorisation de dépense pour un conseiller spécial

8. Services techniques

- 8.1 Autorisation d'entériner une dépense pour l'achat d'un nouvel épandeur Service des travaux publics
- 8.2 Adjudication du contrat de déneigement Secteur 2 pour les années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013
- 8.3 Adjudication du contrat de déneigement Secteur 3 pour les années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013
- 8.4 Adjudication du contrat de déneigement Secteur 4 pour les années 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013
- 8.5 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction du prolongement de la rue Dupéré, soit les lots 4 664 039 et 4 664 040
- 8.6 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction d'une rue du projet Vaillant soit le lot 4 573 930
- 8.7 Autorisation de signature du protocole d'entente de construction de rues du projet les Collines du Boisé soit les lots 4 596 405 et 4 596 406
- 8.8 Autorisation de dépense pour la mise en place des divers équipements de déneigement Saison hivernale 2010-2011

8.9 Autorisation de dépense pour la réparation et l'entretien des équipements lourds du Service des travaux publics avant le début des activités de la saison hivernale 2010-2011 (AJOUT)

9. Loisirs-Culture-Bibliothèque

- 9.1 Adoption de l'offre de service de M. Steeve Michaud pour l'étude de besoins des citoyens en matière d'offre de spectacles à Cantley
- 9.2 Autorisation de dépenses Série de trois (3) concerts jeune public et famille
- 9.3 Demande de subvention par le Club de soccer de Cantley- Année 2010

10. Urbanisme et environnement

- 10.1 Adoption du second projet de règlement de zonage numéro 378-10-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 relativement au nombre d'animaux
- 10.2 Requête de dérogation mineure au Règlement de zonage Lot 4 192 401 5, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.3 Requête de dérogation mineure au Règlement de zonage Lot 2 618 087 284, rue de Chamonix Ouest
- 10.4 Requête de dérogation mineure au Règlement de zonage Lot 2 619 712 39, rue Cambertin
- 10.5 Installation d'une enseigne assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 40, chemin Sainte-Élisabeth
- 10.6 Installation d'une enseigne assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) 292, montée de la Source
- 10.7 Contribution pour fins de parcs Projet « Rue Léveillée »
- 10.8 Conformité et autorisation d'émission des permis et certificats d'autorisation au propriétaire du 31, rue des Pins Lot 2 620 555

11. Développement économique

12. Sécurité publique – Incendie

12.1 Autorisation de procéder à l'achat de quatre (4) habits de combat – Service des incendies et premiers répondants

13. Correspondance

14. Divers

- 14.1 Félicitations aux bénévoles et artistes qui ont participé au succès des journées de la culture (AJOUT)
- 14.2 Félicitations à la police de la MRC des Collines-del'Outaouais pour les récentes arrestations dans le dossier des entrées par effraction sur le territoire de Cantley (AJOUT)
- 15. Période de questions
- 16. Clôture de la séance et levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3.1 2010-MC-R368 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la session ordinaire du 12 octobre 2010 soit adopté avec la modification suivante:

AJOUTS

- Point 6.3 Mandat au Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM) afin d'agir à titre de consultant pour la finalisation du processus d'équité salariale pour les postes cadres
- Point 8.9 Autorisation de dépense pour la réparation et l'entretien des équipements lourds du Service des travaux publics avant le début des activités de la saison hivernale 2010-2011
- Point 14.1 Félicitations aux bénévoles et artistes qui ont participé au succès des journées de la culture
- Point 14.2 Félicitations à la police de la MRC des Collines-del'Outaouais pour les récentes arrestations dans le dossier des entrées par effraction sur le territoire de Cantley

MODIFICATION DE TITRE

Point 5.1 Adoption du Règlement numéro 377-10 relatif à un programme d'aide financière et de crédit de taxes aux entreprises admissibles

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 <u>2010-MC-R369 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA</u> SESSION ORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2010

IL EST

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la session ordinaire du 14 septembre 2010 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.1 2010-MC-R370 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 377-10 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES AUX ENTREPRISES ADMISSIBLES

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme favorisant le développement économique de la municipalité soit mis sur pied;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but d'inciter certaines entreprises à s'établir sur le territoire de la municipalité ou à y agrandir ou moderniser leurs installations en vue de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 92.1 à 92.7 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permettent à la municipalité d'adopter un tel programme et en fixe les paramètres;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'inscrit dans le plan de développement économique de la municipalité (ou alternativement, si la municipalité n'a pas adopté un tel plan : « tient compte du plan local pour l'économie et l'emploi adopté par le centre local de développement »);

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2010-MC-AM333, devant précéder l'adoption du règlement, a été donné lors de la séance spéciale du conseil tenue le 14 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 377-10 relatif au programme d'aide sous forme de crédit de taxes aux entreprises admissibles.

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 377-10

RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE ET DE CRÉDIT DE TAXES À CERTAINES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt public qu'un programme favorisant le développement économique de la municipalité soit mis sur pied;

CONSIDÉRANT QUE ce programme a pour but d'inciter certaines entreprises à s'établir sur le territoire de la municipalité ou à y agrandir ou moderniser leurs installations en vue de stimuler l'activité économique et d'augmenter la richesse foncière de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE les articles 92.1 à 92.7 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., c. C-47.1) permettent à la municipalité d'adopter un tel programme et en fixe les paramètres;

CONSIDÉRANT QUE ce programme s'inscrit dans le plan de développement économique de la municipalité adopté en décembre 2008;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 14 septembre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Cantley, lequel ordonne et statue par le règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2

En vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par la *Loi sur les compétences municipales*, la Municipalité de Cantley adopte un programme d'incitatifs fiscaux et financiers en deux volets distincts, soit:

- 2.1 Le programme d'aide financière prévu à la section I;
- 2.2 Le programme de crédits de taxes prévu à la section II.

SECTION 1 – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

ARTICLE 3

Le conseil peut accorder une aide financière à toute personne déposant un projet visant à exploiter ou implanter une entreprise du secteur privé dans un immeuble autre qu'une résidence, situé sur le territoire de la municipalité et dont elle est le propriétaire ou l'occupant. La valeur totale de l'aide financière pouvant être ainsi accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires, à 25 000 \$ par exercice financier de la Municipalité de Cantley.

ARTICLE 4

- 4.1 Pour que l'aide financière prévue à l'article 3 du présent règlement puisse être consentie, le projet doit favoriser les axes de développement identifiés au plan stratégique de la municipalité ainsi que la création d'emploi et s'inscrire dans la notion du développement durable.
- 4.2 N'est pas admissible à une aide financière:
- a) Le projet prévoyant le transfert des activités préalablement exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;

ou

b) Le projet par lequel le propriétaire ou l'occupant bénéficie d'une aide gouvernementale visant à réduire les taxes foncières, à moins que cette aide gouvernementale soit accordée pour la mise en œuvre d'un plan de redressement.

ARTICLE 5

La municipalité verse l'aide financière consentie de la manière suivante :

- 5.1 Le demandeur doit déposer, par écrit, au directeur général, ci-après appelé « l'officier désigné », au plus tard le 31 décembre de l'année courante, son projet décrivant la nature des activités et l'objectif visé.
- 5.2 L'officier désigné dispose d'un délai de soixante (60) jours de la date du dépôt du projet pour faire ses recommandations au comité désigné par le conseil ou au conseil lui-même.
- 5.3 Le conseil décide d'accepter ou de refuser la demande, auquel cas il fixe le montant de l'aide accordée ; il avise le demandeur de la décision rendue.
- 5.4 Sur réception de l'avis d'acceptation, le demandeur a un délai de quatre (4) mois pour initier l'exécution de son projet.
- 5.5 La Municipalité de Cantley verse au demandeur, dans un délai de quarante-cinq (45) jours suivant l'acceptation du projet, 50% du montant alloué.

- 5.6 Pour obtenir le solde de l'aide financière consentie, le demandeur doit produire et déposer, à l'officier désigné, au plus tard dans un délai d'une (1) année à partir de l'acceptation de son projet, un rapport final démontrant que l'aide a été utilisée pour les fins auxquelles elle a été consentie.
- 5.7 Dans les trente (30) jours du dépôt du rapport final à l'officier désigné, celui-ci recommande au conseil le versement du solde (50%) de l'aide financière consentie, dans la mesure où l'aide a été utilisée pour le projet présenté et que l'objectif visé a été atteint.
- 5.8 Pour bénéficier du programme d'aide financière prévu à la section I du présent règlement, aucun arrérage de taxes municipales, de quelque nature que ce soit, ne doit être dû pour l'unité d'évaluation visée par la demande.

SECTION II – PROGRAMME DE CRÉDITS DE TAXES

ARTICLE 6

Seules sont admissibles au crédit de taxes prévu au premier alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* les personnes qui exploitent dans un but lucratif une entreprise du secteur privé et les coopératives qui sont le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble compris dans une unité d'évaluation répertoriée sous l'une ou l'autre des rubriques suivantes prévues par le manuel auquel renvoie le règlement pris en vertu du paragraphe 1° de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1):

- 1° « 2-3 --- Industries manufacturières »;
- 2° « 47 -- Communication, centre et réseau »;
- 3° « 6348 Service de nettoyage de l'environnement »;
- 4° « 6391 Service de recherche, de développement et d'essais »;
- 5° « 6392 Service de consultation en administration et en affaires »;
- 6° « 6592 Service de génie »;
- 7° « 6593 Service éducationnel et de recherche scientifique »;
- 8° « 6831 École de métiers (non intégrée à une polyvalente) »;
- 9° « 6838 Formation en informatique »;
- 10° « 71 -- Exposition d'objets culturels »;
- 11° « 751- Centre touristique ».

Une personne qui est l'occupant plutôt que le propriétaire d'un immeuble visé au premier alinéa, et qui remplit les autres conditions qui y sont prescrites, est admissible au crédit de taxes prévu au premier alinéa de l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* si l'immeuble qu'elle occupe est visé par l'article 7 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (chapitre I-0.1).

ARTICLE 7

Le crédit de taxes a pour effet de compenser, en proportion des montants ci-après établis, l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble, pour les taxes foncières, les modes de tarification et le droit de mutation immobilière, lorsque cette augmentation résulte:

- a) de travaux de construction ou de modification sur l'immeuble;
- b) de l'occupation de l'immeuble;
- c) de la relocalisation, dans l'immeuble, d'une entreprise déjà présente sur le territoire de la municipalité.

Le crédit de taxes ne peut excéder le montant correspondant à la différence entre le montant de taxes foncières, des modes de tarification et du droit de mutation immobilière qui est payable et le montant qui aurait été payable si la construction, la modification, l'occupation ou la relocalisation n'avait pas eu lieu.

Malgré les premier et deuxième alinéas, le crédit ne peut excéder la moitié du montant des taxes foncières et des modes de tarification qui sont payables à l'égard d'un immeuble lorsque son propriétaire ou son occupant bénéficie d'aide gouvernementale pour la mise en œuvre d'un plan de redressement. Ce crédit doit être coordonné à l'aide gouvernementale.

Lorsque le crédit de taxes a pour effet de compenser en tout ou en partie l'augmentation du montant payable à l'égard de l'immeuble pour les taxes foncières et les modes de tarification, le crédit de taxes ne s'applique que lorsque la valeur des travaux de construction ou de modification sur l'immeuble est supérieure à la somme de 25 000 \$.

ARTICLE 8

La personne qui se qualifie a droit au crédit de taxes pendant une période de quatre (4) années.

ARTICLE 9

En tout moment pendant la durée du programme, les conditions d'admissibilités suivantes doivent être respectées:

- a) la personne doit payer toutes les taxes foncières, mode de tarification et compensation municipale, dès qu'elles sont dues;
- b) la personne ne doit pas être en faillite;
- c) on ne peut pas transférer des activités qui sont exercées sur le territoire d'une autre municipalité locale;

La personne ne peut pas bénéficier d'une aide gouvernementale destinée à réduire les taxes foncières sauf si cette aide gouvernementale est accordée par la mise en œuvre d'un plan de redressement.

ARTICLE 10

Le crédit de taxes n'est accordé que si toutes les conditions prévues au présent règlement sont rencontrées à tout moment pendant la durée d'application du programme à une entreprise. Advenant que toutes les conditions d'admissibilité prévues au présent règlement ne soient pas en tout temps respectées, le programme de crédit de taxes prend fin à l'égard de la personne qui en bénéficie dès la réalisation de l'événement sans que la municipalité n'ait besoin d'en donner avis ou de poser quelconque geste.

La municipalité peut réclamer le remboursement de l'aide qu'elle a accordée en vertu du présent règlement si une des conditions d'admissibilité n'est plus respectée.

ARTICLE 11

Afin de pouvoir bénéficier du présent programme, la personne susceptible d'avoir droit aux crédits de taxes doit:

- 10 remplir la formule fournie par la municipalité, doit y indiquer toutes les informations qui y sont requises et doit la signer;
- 2⁰ payer un tarif d'étude de la demande de 100 \$;
- 3⁰ déposé, à l'appui de la demande, le cas échéant:
 - titres de propriété de l'immeuble ou bail et, dans le cas où la demande vise un crédit applicable aux droits de mutation, copie de l'acte ayant donné naissance aux droits de mutation;
 - b) une copie du permis de construction ou alternativement, si le permis n'a pas encore été émis, une copie de la demande du permis de construction;

Toutes les demandes de participation au programme doivent être acheminées, avec tous les documents requis.

Le délai accordé à la municipalité afin d'étudier la demande de participation au programme est de soixante (60) jours à compter du moment où la demande complète est présentée à la municipalité; dans le cas où des travaux doivent être effectués, l'étude de la demande est suspendue jusqu'à ce que le permis de construction soit émis.

ARTICLE 12

Les travaux admissibles sont les travaux de construction, de transformation, de rénovation ou d'agrandissement d'un bâtiment qui respectent les conditions suivantes:

- 1° l'exécution des travaux ne débute qu'après l'émission du permis de construction;
- 2° les travaux sont commencés dans les 180 jours suivant la délivrance du permis de construire;
- 3° les travaux sont complétés au plus tard douze (12) mois après la date d'émission du permis de construction et réalisés en conformité du permis émis et de toutes dispositions des règlements municipaux.

ARTICLE 13

Pour tout immeuble admissible ayant fait l'objet de travaux admissibles, les montants des crédits de taxes et la période d'étalement de ces crédits sont les suivants:

- 1. Pour une période d'un (1) an à compter de la date de fin des travaux, le montant est égal à 100% de la différence entre le montant de la taxe qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe qui est effectivement dû;
- 2. Pour la seconde année à compter de la date de fin des travaux, le montant est égal à 75% de la différence entre le montant de la taxe qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe qui est effectivement dû;
- 3. Pour la troisième année à compter de la date de fin des travaux, le montant est égal à 50% de la différence entre le montant de la taxe qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe qui est effectivement dû;
- 4. Pour la quatrième année à compter de la date de fin des travaux, le montant est égal à 25% de la différence entre le montant de la taxe qui serait dû si l'évaluation du bâtiment n'avait pas été modifiée et le montant de la taxe qui est effectivement dû.

ARTICLE 14

Le règlement entrera en	vigueur con	formément à	la l	01.
-------------------------	-------------	-------------	------	-----

Stephen Harris	Richard Parent
Maire	Directeur général

Point 5.2 <u>2010-MC-R371 NOMINATION DE M. JEAN-PIERRE</u> GASCON, DISTRICT DES MONTS (# 1) - COMITÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CDÉ)

CONSIDÉRANT QUE la composition du comité de développement économique (CDÉ) est faite de représentants de citoyens et qu'il y a lieu de combler un (1) poste;

CONSIDÉRANT l'intérêt démontré par M. Jean-Pierre Gascon, résidant permanent du district des Monts (#1);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte la nomination de M. Jean-Pierre Gascon, représentant du district des Monts (#1) au sein du comité de développement économique (CDÉ) et ce, jusqu'en octobre 2012.

Adoptée à l'unanimité

Point 5.3

2010-MC-R372 PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT – ACHAT ET RÉNOVATION D'UN (1) BÂTIMENT SITUÉ SUR LE LOT 2 621 473 DU CADASTRE DU QUÉBEC, DE VÉHICULES ET D'ACTIFS DIVERS

CONSIDÉRANT QUE Oops pompage septik inc. est propriétaire d'un (1) bâtiment situé sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 6 482.70 mètres carrés, ainsi que de véhicules et d'actifs divers;

CONSIDÉRANT QUE Oops pompage septik inc. désire vendre et que la Municipalité de Cantley désire acquérir ledit bâtiment ainsi que les véhicules et actifs divers;

CONSIDÉRANT la promesse de vente et d'achat annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil acquière le bâtiment situé sur le lot 2 621 473 du Cadastre du Québec, 14, rue du Sizerin d'une superficie approximative de 6 482.70 mètres carrés, ainsi que de véhicules et d'actifs divers au montant de 525 000 \$, et sujet aux termes et conditions de la promesse de vente et d'achat signée entre la compagnie Oops pompage septik inc. et la Municipalité de Cantley le12 octobre 2010 qui est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante (la « promesse de vente et d'achat ») pour l'utilisation future des ateliers municipaux;

QUE le conseil mandate un notaire choisi par les parties pour la préparation de l'acte notarié;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer tous documents et à poser tous gestes nécessaires ou utiles afin de donner suite à la promesse de vente et d'achat;

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 375-10.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.1

2010-MC-R373 FIN DE LA PÉRIODE PROBATOIRE ET PERMANENCE DE MME JULIE-RACHEL SAVARD À TITRE D'AGENTE AUX COMMUNICATIONS ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R259 adoptée le 13 juillet 2010, un prolongement de la période probatoire de Mme Savard était adopté et ce, considérant qu'il avait été difficile d'effectuer une évaluation probatoire de façon réaliste et complète;

CONSIDÉRANT QUE suite à une évaluation, cette dernière satisfait aux exigences professionnelles des autorités municipales;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Richard Parent, directeur général, de retenir Mme Julie-Rachel Savard à titre d'agente aux communications et développement économique;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Richard Parent, directeur général, entérine la permanence de Mme Julie-Rachel Savard au poste d'agente aux communications et développement économique en date du 13 octobre 2010, le tout selon les termes et conditions de l'entente en vigueur entre le personnel cadre et la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même les postes budgétaires numéros 1-02-610-00-141 « Salaire — Promotion et développement économique » et le 1-02-130-00-141 « Salaire — Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 6.2

2010-MC-R374 MANDAT À M. THIERRY VIALLET DE L'ÉTUDE DUNTON RAINVILE AVOCATS – NÉGOCIATION DE LA PROCHAINE CONVENTION COLLECTIVE

CONSIDÉRANT QUE la convention collective en vigueur pour les employés syndiqués de la Municipalité de Cantley vient à échéance le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE l'étude *Dunton Rainville Avocats* a soumis une offre de services professionnels pour accompagner la municipalité dans le cadre du renouvellement de la convention collective;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire s'adjoindre des services de M. Viallet au cours du processus de négociation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil retienne les services de M. Thierry Viallet de l'étude *Dunton Rainville Avocats* afin d'accompagner la Municipalité de Cantley dans le cadre du renouvellement de la convention collective et ce, au taux horaire de 150 \$ pour un montant maximal de 24 500\$, incluant les déboursés et les taxes;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels – Gestion financière et administrative » de l'exercice financier 2011.

Adoptée à l'unanimité

Point 6.3

2010-MC-R375 MANDAT AU CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES EN RELATIONS DU TRAVAIL ET RESSOURCES HUMAINES (CRM) AFIN D'AGIR À TITRE DE CONSULTANT POUR LA FINALISATION DU PROCESSUS D'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LES POSTES CADRES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley doit terminer le processus d'équité salariale en vertu de la *Loi sur l'équité salariale* et ce, pour le 31 décembre prochain;

CONSIDÉRANT QUE ledit processus fut effectué pour les employés syndiqués et que seul les cadres n'ont pas encore fait l'objet dudit processus;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM) a déposé une offre de service afin d'agir en tant que consultant pour la finalisation du processus, en date du 12 octobre 2010;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le Centre de ressources municipales en relations du travail et ressources humaines (CRM) à agir en tant que consultant pour la finalisation du processus d'équité salariale pour les postes cadres et ce, pour le 31 décembre 2010 tel que l'exige la *Loi sur l'équité salariale* pour un montant de 2 850 \$, taxes en sus et les frais afférents;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.1 <u>2010-MC-R376 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 30 SEPTEMBRE 2010</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes payés au 30 septembre 2010, le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes payés au 30 septembre 2010 se répartissant comme suit : un montant de 188 978,75 \$ pour le paiement des salaires, un montant de 154 218,62 \$ pour les dépenses générales, un montant de 19 902,04 \$ pour le fonds de parcs et terrains de jeux, pour un grand total de 363 100,31 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 <u>2010-MC-R377</u> <u>ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 8</u> <u>OCTOBRE 2010</u>

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, recommande l'adoption des comptes à payer au 8 octobre 2010 le tout tel que soumis;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil approuve les comptes à payer au 8 octobre 2010 se répartissant comme suit : un montant de 107 258,96 \$ pour les dépenses générales.

Adoptée à l'unanimité

Point 7.3 <u>2010-MC-R378</u> <u>DÉPÔT DES INDICATEURS DE GESTION</u> <u>2009</u>

CONSIDÉRANT QUE l'article 17.6.1 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire* (MAMROT) édicte que les indicateurs de gestion 2009 doivent être rendus publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a déposé ses indicateurs de gestion pour l'année 2009 avant le 30 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE les indicateurs de gestion doivent être déposé au; conseil avant le 31 décembre 2010

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le rapport déposé par M. Richard Parent, directeur général, sur les indicateurs de gestion pour l'année 2009 et demande de publier le résumé de ce rapport sur le site Internet de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-341 « Journaux et communications – Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.4

2010-MC-R379 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR UN CONSEILLER SPÉCIAL

CONSIDÉRANT QUE M. Richard Parent, directeur général, a été confirmé et a obtenu sa permanence en date du 10 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE M. Parent, afin de parfaire son développement professionnel, désire s'adjoindre un conseiller reconnu pour ses réalisations et son style de gestion dans le milieu municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est en accord avec les initiatives de M. Parent, initiatives qui seront profitables pour l'administration efficiente de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Ricard, prend sa retraite prochainement de la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) et, a accepté d'agir à titre de conseiller;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise la rémunération de 75 \$ / heure à M. Pierre Ricard à titre de conseiller spécial à M. Richard Parent, directeur général, afin que celui-ci bénéficie de la longue et pertinente expérience de monsieur Ricard dans le milieu municipal;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-130-00-419 « Honoraires professionnels – Gestion financière et administrative ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1

<u>2010-MC-R380 AUTORISATION D'ENTÉRINER UNE</u> <u>DÉPENSE POUR L'ACHAT D'UN NOUVEL ÉPANDEUR – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS</u>

CONSIDÉRANT QUE le petit épandeur à sel de déglaçage (2 mètres cubes) se fait vieillissant et désuet;

CONSIDÉRANT QUE cet appareil est essentiel pour le déglaçage des entrées et stationnements publics de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) fournisseurs ont soumis un prix pour cet équipement, à savoir:

Twin Equipment 6 700 \$, taxes en sus Les Équipements EDG 5 362,80 \$, taxes en sus

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) soumissions rencontrent nos besoins mais que celle de «Les Équipements EDG» est la moins dispendieuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et Services techniques, entérine la dépense et l'achat d'un nouvel épandeur de 2.1 M³ pour la somme de 5 362,80 \$, taxes en sus, à l'entreprise *Les Équipements EDG* » de Gatineau;

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires de la taxe générale.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2

<u>2010-MC-R381 ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – SECTEUR 2 POUR LES ANNÉES 2010-2011, 2011-2012 ET 2012-2013</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2010-MC-R350 adoptée le 14 septembre 2010, le conseil autorisait de procéder à des appels d'offres pour le déneigement des voies publiques de la Municipalité de Cantley pour les années futures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley formulait un appel d'offres public en date du 22 septembre 2010 pour l'entretien hivernal de l'ensemble des rues et chemins de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE ledit appel d'offres comprenait les secteurs 2, 3 et 4 et que chacun des secteurs constitue un contrat unique et différent;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le vendredi 8 octobre 2010, heure et date de clôture de l'appel d'offres, contrat n° 2010-19, deux (2) propositions étaient régulièrement reçues pour le secteur 2, et que son analyse a démontré qu'elles répondaient adéquatement à l'esprit du devis;

Entrepreneurs Secteur 2	Saisons hivernales 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013	Saisons hivernales 2013-2014 et 2014-2015
4063538 Canada inc. Vaillant Excavation	347 808,75 \$	243 469,92 \$
Carol Bernier Excavation inc.	378 176,10 \$	252 117,40 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat accordé a une durée limitée de trois (3) saisons hivernales avec une option de renouvellement pour deux (2) autres termes annuels aux prix indiqués au tableau ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis sera ajusté annuellement en fonction de la variation des kilomètres de rues, de la quantité annuelle des précipitations et du prix moyen du carburant diesel, le tout selon les modalités inscrites au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michael Lebrun

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat d'entretien hivernal du secteur 2 de la municipalité soit adjugé à la firme 4063538 Canada inc. Vaillant Excavation pour les saisons hivernales 2010-11, 2011-2012 et 2012-2013, pour la somme de 347 808,75 \$, taxes en sus, tel qu'il appert de sa proposition du 8 octobre 2010 et conformément aux spécifications de l'appel d'offres expressément préparé;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3

<u>2010-MC-R382 ADJUDICATION DU CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – SECTEUR 3 POUR LES ANNÉES 2010-2011, 2011-2012 ET 2012-2013</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2010-MC-R350 adoptée le 14 septembre 2010, le conseil autorisait de procéder à des appels d'offres pour le déneigement des voies publiques de la Municipalité de Cantley pour les années futures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley formulait un appel d'offres public en date du 22 septembre 2010 pour l'entretien hivernal de l'ensemble des rues et chemins de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE ledit appel d'offres comprenait les secteurs 2, 3 et 4 et que chacun des secteurs constitue un contrat unique et différent;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le vendredi 8 octobre 2010, heure et date de clôture de l'appel d'offres, contrat n° 2010-20, deux (2) propositions étaient régulièrement reçues pour le secteur 3, et que son analyse a démontré qu'elles répondaient adéquatement à l'esprit du devis;

Entrepreneurs Secteur 3	Saisons hivernales 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013	Saisons hivernales 2013-2014 et 2014-2015
4063538 Canada inc. Vaillant Excavation	714 582,36 \$	500 227,66 \$
Terrapro Construction	1 392 048,03 \$	928 032,02 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat accordé a une durée limitée de trois (3) saisons hivernales avec une option de renouvellement pour deux (2) autres termes annuels aux prix indiqués au tableau ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis sera ajusté annuellement en fonction de la variation des kilomètres de rues, de la quantité annuelle des précipitations et du prix moyen du carburant diesel, le tout selon les modalités inscrites au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat d'entretien hivernal du secteur 3 de la municipalité soit adjugé à la firme 4063538 Canada inc. Vaillant Excavation pour les saisons hivernales 2010-11, 2011-2012 et 2012-2013, pour la somme de 714 582,36 \$, taxes en sus, tel qu'il appert de sa proposition du 8 octobre 2010 et conformément aux spécifications de l'appel d'offres expressément préparé;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 <u>2010-MC-R383 ADJUDICATION DU CONTRAT DE</u> <u>DÉNEIGEMENT – SECTEUR 4 POUR LES ANNÉES 2010-2011,</u> <u>2011-2012 ET 2012-2013</u>

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2010-MC-R350 adoptée le 14 septembre 2010, le conseil autorisait de procéder à des appels d'offres pour le déneigement des voies publiques de la Municipalité de Cantley pour les années futures;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley formulait un appel d'offres public en date du 22 septembre 2010 pour l'entretien hivernal de l'ensemble des rues et chemins de son réseau;

CONSIDÉRANT QUE ledit appel d'offres comprenait les secteurs 2, 3 et 4 et que chacun des secteurs constitue un contrat unique et différent;

CONSIDÉRANT QU'à 10 h le vendredi 8 octobre 2010, heure et date de clôture de l'appel d'offres, contrat n° 2010-21, trois (3) propositions étaient régulièrement reçues pour le secteur 4, et que son analyse a démontré qu'elles répondaient adéquatement à l'esprit du devis;

Entrepreneurs Secteur 4	Saisons hivernales 2010-2011, 2011-2012 et 2012-2013	Saisons hivernales 2013-2014 et 2014-2015
4063538 Canada inc. Vaillant Excavation	509 729,01 \$	356 821,48 \$
Terrapro Construction	870 860,34 \$	580 573,56 \$
G. Bernier Équipement inc.	667 858,50 \$	445 239,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le contrat accordé a une durée limitée de trois (3) saisons hivernales avec une option de renouvellement pour deux (2) autres termes annuels aux prix indiqués au tableau ci-haut;

CONSIDÉRANT QUE le prix soumis sera ajusté annuellement en fonction de la variation des kilomètres de rues, de la quantité annuelle des précipitations et du prix moyen du carburant diesel, le tout selon les modalités inscrites au contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le contrat d'entretien hivernal du secteur 4 de la municipalité soit adjugé à la firme 4063538 Canada inc. Vaillant Excavation pour les saisons hivernales 2010-11, 2011-2012 et 2012-2013, pour la somme de 509 729,01 \$, taxes en sus, tel qu'il appert de sa proposition du 8 octobre 2010 et conformément aux spécifications de l'appel d'offres expressément préparé;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2010-MC-R384 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION DU PROLONGEMENT DE LA RUE DUPÉRÉ, SOIT LES LOTS 4 664 039 ET 4 664 040

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire désire prolonger la construction des services publics de la rue ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley le 20 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochains jours suivant la réunion du conseil du 12 octobre 2010 et que, cette signature autorise le promoteur à terminer la construction de la rue;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et Services techniques, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et Services techniques:

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur M. Guy Dupéré;
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ces frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage de la rue ou parties de rue tel qu'il apparaît aux plans préparés par la firme Génivar du bureau de Gatineau;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, la rue et parties de rue visée par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rues faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.6

2010-MC-R385 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION D'UNE RUE DU PROJET VAILLANT SOIT LE LOT 4 573 930

CONSIDÉRANT QUE le promoteur M. Roger Vaillant le tout représenté par M. Mathieu Vaillant désire terminer la construction des services publics de la rue ci-haut mentionnée;

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley le 20 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochains jours suivant la réunion du conseil du 12 octobre 2010 et que, cette signature autorise le promoteur à terminer la construction de la rue;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques:

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur M. Roger Vaillant, représenté par M. Mathieu Vaillant;
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ces frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage de la rue ou partie de rue tel qu'il apparaît aux plans préparés par la firme Génivar du bureau de Gatineau;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, la rue et partie de rue visée par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rue faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.7

2010-MC-R386 AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE DE CONSTRUCTION DE RUES DU PROJET LES COLLINES DU BOISÉ SOIT LES LOTS 4 596 405 ET 4 596 406

CONSIDÉRANT QUE le promoteur BRV Excavation inc. le tout représenté par M. Mathieu Vaillant désire terminer la construction des services publics des rues ci-haut mentionnées;

CONSIDÉRANT QU'une requête de mise en place des services publics a été déposée à la Municipalité de Cantley le 4 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente sera signé dans les prochains jours suivant la réunion du conseil du 12 octobre 2010 et que, cette signature autorise le promoteur à terminer la construction de la rue;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques, a pour sa part analysé la requête et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et des Services techniques:

- Approuve le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité de Cantley et le promoteur BRV Excavation inc., représenté par M. Mathieu Vaillant;
- Accepte la requête soumise par le propriétaire prévoyant exécuter, à ces frais et selon la réglementation en vigueur, la fondation et le drainage des rues ou parties de rues tel qu'il apparaît aux plans préparés par la firme Génivar du bureau de Gatineau;
- Exige du propriétaire de céder à la Municipalité de Cantley, pour la somme nominale de 1,00 \$, les rues et parties de rues visée par la présente, dès que la municipalité aura approuvé les travaux réalisés sur celle-ci et que les taxes foncières percevables par la municipalité permettent de recouvrer entièrement les frais d'entretien des services publics;

QUE le conseil autorise M. Stephen Harris, maire et M. Richard Parent, directeur général ou leurs représentants légaux, à signer le protocole d'entente, pour et au nom de la Municipalité de Cantley, ainsi que les contrats notariés de cession de rue faisant l'objet de la présente.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.8

2010-MC-R387 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA MISE EN PLACE DES DIVERS ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT – SAISON HIVERNALE 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE la saison hivernale 2010-2011 approche rapidement et que le Service des travaux publics a un besoin considérable pour des lames, des chaînes et autres accessoires pour les équipements de déneigement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie HWB Bruce Sales inc., succursale d'Ottawa s'avère être le fournisseur le plus avantageux pour la fourniture de ce genre d'équipements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et Services techniques, accepte la proposition de HWB Bruce Sales inc., succursale d'Ottawa, de procéder à l'acquisition de divers accessoires dont entre autres, lames et chaînes servant aux activités de déneigement pour la période hivernale 2010-2011, pour une somme maximale de 12 000 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien et réparations véhicules – Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 8.9

2010-MC-R388 AUTORISATION DE DÉPENSE POUR LA RÉPARATION ET L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS LOURDS DU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS AVANT LE DÉBUT DES ACTIVITÉS DE LA SAISON HIVERNALE 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE la flotte de véhicules lourds du Service des travaux publics nécessite certaines réparations et/ou entretien afin d'être fin prêt pour le début des opérations d'entretien hivernal des voies publiques;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation de l'état de chacun des équipements a révélé que des ressources financières importantes étaient nécessaires pour couvrir les frais engendrés par ces réparations;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation des coûts s'élève à près de 60 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le budget accordé à cette fin pour l'année en cours est déjà épuisé;

CONSIDÉRANT QUE les pièces requises ne sont disponibles que chez le concessionnaire concerné:

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Pierre Caouette, directeur par intérim, et chargé de projets des travaux publics et Services techniques, autorise la dépense pour la réparation et l'entretien des équipements lourds du Service des travaux publics avant le début des activités de la saison hivernale 2010-2011, pour une somme ne dépassant pas les 60 000 \$, taxes en sus, chez les différents fournisseurs offrant le meilleur rapport qualité/prix;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-525 « Entretien et réparations véhicules – Enlèvement de la neige » ainsi que le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.1

2010-MC-R389 ADOPTION DE L'OFFRE DE SERVICE DE M. STEEVE MICHAUD POUR L'ÉTUDE DE BESOINS DES CITOYENS EN MATIÈRE D'OFFRE DE SPECTACLES À CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE dans le souci d'offrir à ses citoyens un milieu de vie de qualité, la Municipalité de Cantley, désire se doter d'une étude de besoins visant à améliorer la qualité de l'offre de service en matière de culture des arts de la scène;

CONSIDÉRANT QUE le mandat du contractant engagé consistera à élaborer une stratégie d'intervention visant à guider et à optimiser les investissements municipaux requis en matière de spectacles (préparation d'un diagnostic sur l'offre et les besoins de la population et l'élaboration d'un programme d'intervention chiffré);

CONSIDÉRANT QUE les conclusions de cette étude ainsi que son plan d'action seront disponibles en date du 15 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le comité de la culture (CC) recommande l'adoption de l'offre de M. Steeve Michaud pour l'exécution de cette étude;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de la culture (CC), adopte l'offre de service de M. Steeve Michaud et, autorise une dépense au montant de 3 000 \$, taxes incluses, pour l'étude de besoins des citoyens en matière d'offre de spectacles à Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-418 « Honoraire professionnel – Activités socio-culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.2

<u>2010-MC-R390</u> <u>AUTORISATION DE DÉPENSES – SÉRIE DE</u> TROIS (3) CONCERTS JEUNE PUBLIC ET FAMILLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, de la culture et des parcs a pour mission de contribuer à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens en leur permettant de développer des habiletés, d'acquérir des connaissances et de se divertir par la pratique d'activités de loisirs:

CONSIDÉRANT QUE de contribuer à l'éclosion et à la pratique d'une vie culturelle dynamique fait partie de ses mandats;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs et de la culture a un rôle d'initiateur de projets ou d'activités lorsque l'offre est inexistante ou peu abordable;

CONSIDÉRANT QUE pour favoriser le développement et l'accessibilité à la culture, le comité de la culture (CC) recommande la tenue de programmations d'activités de diffusion telle qu'une série de concerts s'adressant aux familles;

CONSIDÉRANT QUE ces concerts se veulent une opportunité pour les familles de découvrir différents styles musicaux de grande qualité artistique (Jeunesses musicales du Canada) où l'atmosphère conviviale règne de part les interventions théâtrales des musiciens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissier

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité de la culture (CC), autorise les dépenses liées aux ententes contractuelles des artistes pour un montant de 2 275 \$, taxes en sus, pour la tenue d'une série de trois (3) concerts jeune public et famille;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-349 « Animation et promotion – Activités socio-culturelles » de l'exercice financier 2011.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2010-MC-R391 DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE CLUB DE SOCCER DE CANTLEY – ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT QUE le Club de soccer de Cantley est un organisme à but non lucratif reconnu par la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme fait preuve de professionnalisme par la qualité de sa programmation et de ses services;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme est soutenu par une soixantaine de bénévoles comprenant les entraîneurs, gérants d'équipe et les membres du C.A.;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme procure à la Municipalité de Cantley, un rayonnement régional et provincial de part le succès de l'événement du Festival U7-U8 et de part le succès des équipes qui se distinguent en rapportant des médailles aux différents championnats et tournois;

CONSIDÉRANT QUE les différents événements organisés par *le Club de soccer* permettent d'attirer au total plus de mille deux cent (1 200) spectateurs;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme apporte une contribution à l'animation de la municipalité, et ce, durant quatre (4) saisons;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme répond aux besoins de plus de sept cents (700) participants annuellement;

CONSIDÉRANT QUE la pratique du soccer vise à développer de saines habitudes de vie auprès des familles en leur permettant de pratiquer une activité physique;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme souhaite que la municipalité l'aide à assurer le développement d'un bassin d'arbitres locaux formés, encadrés et motivés, année après année;

CONSIDÉRANT QUE le comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS) recommande d'appuyer cette demande;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité des loisirs, des parcs et des sports (CLPS), octroie une subvention de 1 900 \$ pour l'année 2010 au Club de Soccer de Cantley en soutien au programme d'excellence des arbitres;

Que les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions loisirs – Activités récréatives ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1

2010-MC-R392 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-10-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 RELATIVEMENT AU NOMBRE D'ANIMAUX

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur le nombre d'animaux applicable à l'usage de fermette;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 378-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 21 septembre 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 octobre 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michel Pélissie

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le second projet de règlement numéro 378-10-02 modifiant le Règlement de zonage numéro 269-05 afin de modifier la disposition portant sur le « Nombre d'animaux ».

Adoptée à l'unanimité

CANADA PROVINCE DU QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

RÈGLEMENT NUMÉRO 378-10 SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 378-10-02

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 269-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier la disposition portant sur le « Nombre d'animaux »;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement numéro 378-10-01 a été adopté par le conseil à la séance du 14 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE suite à la parution d'un avis public le 21 septembre 2010, une assemblée publique de consultation a été tenue le 12 octobre 2010 et aucune information complémentaire n'a été ajoutée pour justifier une modification à ce projet de règlement;

CONSIDÉRANT QU'une copie du second projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance et que tous les membres présents déclarent l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Au Chapitre X du Règlement de zonage numéro 269-05, le troisième alinéa de l'article 10.5.1 <u>Nombre d'animaux</u> est modifié pour se lire comme suit :

« Nonobstant les alinéas précédents, une fermette ne comprenant que deux chevaux ou deux chèvres ou deux moutons ou deux ânes ou deux chevreuils ou quatre lapins ou quatre poulets ou quatre dindons ou quatre cailles ou quatre faisans ou quatre oies ou quatre canards devra être située sur un terrain d'au moins 12 000 mètres carrés et d'une largeur de 90 mètres. Un animal supplémentaire parmi ceux mentionnés ci-dessus est autorisé pour chaque tranche de 4 000 mètres carrés en sus de 12 000 mètres carrés. »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Stephen Harris	Richard Parent
Maire	Directeur général

Point 10.2

2010-MC-R393 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 4 192 401 – 5, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° 2010-00030 a été déposée le 9 septembre 2010 à l'égard de l'implantation d'une thermopompe avec une marge minimale de 25,0 mètres au lieu des 35,0 mètres requis par le Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée et payée le 9 septembre 2010 à l'égard de l'implantation d'une thermopompe projetée sur le lot 4 192 401 du Cadastre du Québec au 5, chemin Sainte-Élisabeth;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour le bâtiment commercial fut déposée et payée le 15 juillet 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'accessoire projeté est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE le lot d'angle 4 192 401 du Cadastre du Québec est soumis aux restrictions concernant l'implantation sur deux (2) cours avant, ce qui limite l'implantation de la thermopompe;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la thermopompe à une distance minimale de 35,0 mètres de la ligne avant de la montée de la Source aurait pour effet de causer préjudice au requérant en raison du manque d'espace pour l'implantation du bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu que la dérogation a trait à la marge avant;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 23 septembre 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre sur le lot 4 192 401 du Cadastre du Québec, au 5, chemin Sainte-Élisabeth, l'implantation d'une thermopompe avec une marge avant minimale de 25,0 mètres de la montée de la Source au lieu des 35,0 mètres tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.3

2010-MC-R394 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 2618087 – 284, RUE DE CHAMONIX OUEST

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° 2010-00029 a été déposée et payée le 25 août 2010 à l'égard de la construction d'une remise sans porte ou fenêtre sur la façade donnant sur la rue du Megève et avec une marge avant minimale de 13,57 mètres au lieu des 15,0 mètres requis par le Règlement de zonage numéro 269-05;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction fut déposée et payée le 25 août 2010;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la remise est limitée par l'emplacement du stationnement et par la présence d'une végétation dense;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la remise à une distance minimale de 15,0 mètres de la ligne avant de la rue de Megève aurait pour effet de causer préjudice au requérant en raison de travaux de déboisement;

CONSIDÉRANT QUE pour des questions de sécurité, une ouverture sur le mur de la remise face à la rue de Megève n'est pas nécessaire puisque la rue n'est pas construite;

CONSIDÉRANT QUE la remise projetée est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins compte tenu que la dérogation a trait à la marge avant et que la propriété est adjacente à un chemin privé non construit;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 23 septembre 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre sur le lot 2 618 087 du Cadastre du Québec, au 284, rue de Chamonix Ouest, la construction d'une remise sans porte ou fenêtre sur la façade donnant sur la rue de Megève;

QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction de cette remise avec une marge avant minimale de 13,57 mètres de la rue de Megève au lieu de 15,0 mètres tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.4 2010-MC-R395 REQUÊTE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE – LOT 2 619 712 – 39, RUE CAMBERTIN

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n° 2010-00027 a été déposée le 23 août 2010 afin de tenir pour conforme l'implantation d'une remise existante, avec une marge de 5,74 mètres de la ligne latérale droite sur le lot 2 619 712 au 39, rue Cambertin;

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction fut déposée et payée le 19 décembre 2005 à l'égard d'une remise projetée au 39, rue Cambertin;

CONSIDÉRANT QUE le permis de construction n° 2006-00366 a été émis le 7 juin 2006 et les travaux de construction ont été effectués de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée et payée le 23 août 2010 à l'égard d'une remise projetée au 39, rue Cambertin;

CONSIDÉRANT QUE la remise est conforme à toutes autres dispositions du Règlement de zonage numéro 269-05 pouvant s'appliquer;

CONSIDÉRANT QU'une erreur sur l'implantation de la remise a rendu la marge latérale droite du bâtiment non conforme soit de 5,74 mètres au lieu de 6,0 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la remise est construite depuis 2006 et le dossier de propriété ne contient aucune plainte concernant la marge de recul latérale droite dérogatoire;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi de la dérogation mineure n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires voisins puisque le terrain possède un écran végétal dense en cour arrière et latérale droite;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne va pas à l'encontre des objectifs du Plan d'urbanisme quant à la préservation du milieu naturel et la valorisation du caractère champêtre du milieu bâti;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 23 septembre 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller François Hallé

Appuyé par le conseiller Michael Lebrun

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accorde la demande de dérogation mineure afin de tenir pour conforme l'implantation de la remise située au 39, rue Cambertin, à une distance de 5,74 mètres de la ligne latérale droite au lieu de 6,0 mètres tel que prescrit par le Règlement de zonage numéro 269-05.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.5

2010-MC-R396 INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 40, CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne a été déposée pour la propriété située au 40, chemin Sainte-Élisabeth, lot 2 619 819 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteaux annonce les services de clinique de massothérapie et acupuncture;

CONSIDÉRANT QUE la forme rectangulaire de l'enseigne projetée comprend le nom du commerce, le service offert et le numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 23 septembre 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le projet de l'enseigne sur poteaux sur le lot 2 619 819 du Cadastre du Québec, soit au 40, chemin Sainte-Élisabeth, puisque l'enseigne est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.6

2010-MC-R397 INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) – 292, MONTÉE DE LA SOURCE

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne a été déposée pour la propriété située au 292, montée de la Source, lot 2 619 365 du Cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sur poteaux annonce les services de spa et coiffure;

CONSIDÉRANT QUE la forme rectangulaire de l'enseigne projetée comprend le service offert, le nom du commerce et le numéro de téléphone;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 23 septembre 2010 et en recommande l'acceptation, sous réserve que l'affichage est conforme aux autres lois qui le régit;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a pris connaissance de cette demande lors de sa réunion du 23 septembre 2010 et en recommande l'acceptation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Marc Ducharme

Appuyé par le conseiller Alexandre Marion

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le projet de l'enseigne sur poteaux sur le lot 2 619 365 du Cadastre du Québec, soit au 292, montée de la Source, puisque l'enseigne est conforme aux critères spécifiques du Règlement numéro 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Adoptée à l'unanimité

Point 10.7

<u>2010-MC-R398</u> <u>CONTRIBUTION POUR FINS DE PARCS – PROJET « RUE LÉVEILLÉE »</u>

CONSIDÉRANT le dépôt de l'avant-projet de lotissement préparé par M. Marc Fournier, arpenteur-géomètre, minute 13940-F en date du 23 août 2010 et révisé le 11 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'aucun permis de lotissement ne pourra être émis si le promoteur du projet n'effectue pas sa contribution pour fins de parcs;

CONSIDÉRANT QUE la modification de ce projet de lotissement a été présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) lors de la réunion du 23 septembre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au conseil que soit versée à la Municipalité de Cantley, une contribution en argent représentant 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité de Cantley et ce, aux frais du propriétaire;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller Marc Ducharme

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte que soit versée à la Municipalité de Cantley une contribution en argent pour fins de parcs du projet « Rue Léveillée » représentant 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé mandaté par la Municipalité de Cantley et ce, aux frais du propriétaire.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.8

2010-MC-R399 CONFORMITÉ ET AUTORISATION D'ÉMISSION DES PERMIS ET CERTIFICATS D'AUTORISATION AU PROPRIÉTAIRE DU 31, RUE DES PINS - LOT 2 620 555

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2010-MC-R241 adoptée le 8 juin 2010, le conseil mandatait le procureur de la Municipalité de Cantley, Me Rino Soucy de l'étude Dunton Rainville Avocats, de préparer une mise en demeure afin de faire respecter la réglementation municipale et par le fait même, les plans de reboisement préparés par l'ingénieur forestier, M. Pascal Audet;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire du 31, rue des Pins a procédé au reboisement de 158 arbres selon les plans de reboisement de l'ingénieur forestier, M. Pascal Audet;

CONSIDÉRANT QUE le rapport de l'ingénieur forestier, M. Pascal Audet, datée du 5 octobre 2010 est en tout point conforme à l'exception d'une petite partie qui devra être reboisé par le propriétaire du 31, rue des Pins lorsque les conditions de sol le permettront;

CONSIDÉRANT QU'un cautionnement de 1 000 \$ sera versé afin de garantir la plantation des arbres dans la section non reboisée identifiée, le tout remboursable au moment de la conformité totale du reboisement;

CONSIDÉRANT QUE suite au reboisement et au dépôt du cautionnement, la Municipalité de Cantley émettra des permis et certificats d'autorisation au propriétaire du 31, rue des Pins;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Alexandre Marion

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil permette le reboisement dudit lot et que la totalité des travaux soit complétée en date du 1^{er} juillet 2011 et considère que le cautionnement versé garantit la conformité des travaux et l'achèvement du reboisement;

QUE la vérification et validation desdits travaux soient faits par un ingénieur forestier conformément au plan de reboisement préalablement soumis;

QUE les permis et certificats d'autorisation puissent être émis au propriétaire du 31, rue des Pins, en bonne et due forme tout en respectant les règlements qui s'appliquent.

Adoptée à l'unanimité

Point 12.1

2010-MC-R400 AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT DE QUATRE (4) HABITS DE COMBAT - SERVICE DES INCENDIES ET PREMIERS RÉPONDANTS

CONSIDÉRANT QUE l'habit de combat est un équipement de sécurité obligatoire lors d'interventions d'incendie et autres;

CONSIDÉRANT l'importance d'avoir des habits de combat en bon état pour assurer la sécurité et une protection adéquate lors d'interventions;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs habits de combat ont plus de dix (10) ans et ne fournissent plus une protection adéquate dû à l'âge et à l'usure;

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue est celle de la compagnie L'Arsenal (CMP Mayer Inc.) pour la somme de 1 625 \$ / unité, taxe en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Marc Sattlecker, directeur du Service des incendies et premiers répondants, autorise l'achat de quatre (4) habits de combat de la compagnie L'Arsenal (CMP Mayer Inc.) pour la somme de 6 500 \$, taxes en sus;

QUE les fonds requis soient puisés à même les revenus excédentaires de la taxe générale.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.1

2010-MC-R401 FÉLICITATIONS AUX BÉNÉVOLES ET ARTISTES QUI ONT PARTICIPÉ AU SUCCÈS DES JOURNÉES DE LA CULTURE

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil félicite les bénévoles et artistes pour leurs efforts déployés pour le grand succès des journées de la culture qui se sont tenues du 24 au 26 septembre 2010 sur le territoire de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 14.2

2010-MC-R402 FÉLICITATIONS À LA POLICE DE LA MRC
DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS POUR LES RÉCENTES
ARRESTATIONS DANS LE DOSSIER DES ENTRÉES PAR
EFFRACTION SUR LE TERRITOIRE DE CANTLEY

EN CONSÉQUENCE, il est

UNANIMEMENT RÉSOLU QUE le conseil félicite les policiers de la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour les récentes arrestations dans le dossier des entrées par effraction sur le territoire de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 16 2010-MC-R403 CLÔTURE DE LA SÉANCE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST

Proposé par le conseiller Michel Pélissier

Appuyé par le conseiller François Hallé

ET IL EST RÉSOLU QUE la session ordinaire du conseil municipal du 12 octobre 2010 soit et est levée à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat ce 14^{ème} jour du mois d'octobre 2010.

ıgnatur	:
	agnature